

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation  
01/10/2021Date Affichage  
01/10/2021Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 8  
Nombres de membre Absents : 3  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 10

Séance du 7 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., CORREIA J., DOMINGO J.D, LAUBRAY. J, MIRAN P, PICHEYRE V, VAILLS S.

Absents excusés : BADIE F., PUJOL D. DABOUIS N.,

Procurations : BADIE F. à BRILLARD M., DABOUIS N. à PICHEYRE V..

**Objet de la Délibération :****DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES**

M. le Maire indique que la commune a une méconnaissance des réseaux eaux usées et eaux pluviales tant sur les tracés que sur leur état. Par ailleurs, les nombreux projets d'urbanisation sur la commune nécessitent d'autant plus une mise à jour des plans, des diagnostics et de définir les endroits qui nécessitent des aménagements ou des renouvellements de réseaux.

Les schémas relatifs aux eaux usées sont obligatoires tous les 10 ans et sont donc demandés lors des dépôts de subventions.

Le schéma directeur du système d'assainissement collectif aura pour objectif de :

- ✓ réaliser un diagnostic complet du système d'assainissement communal, hormis la station d'épuration intercommunale de Formiguères-Les Angles,
- ✓ mettre en adéquation les documents d'urbanisme avec le fonctionnement du système d'assainissement,
- ✓ établir un programme de travaux hiérarchisés et de définir les améliorations de l'existant sur la station d'épuration de Villeneuve,
- ✓ établir le zonage d'assainissement,
- ✓ définir un prix de l'eau cohérent et évolutif.

Le schéma de gestion des eaux pluviales aura pour objectifs de :

- améliorer la connaissance du patrimoine du réseau pluvial,
- diagnostiquer le fonctionnement en recensant les désordres actuels,
- réaliser un plan du réseau pluvial pour une meilleure gestion patrimoniale des réseaux humides,
- anticiper les désordres futurs en lien avec les perspectives d'urbanisation et tendre à court/moyen terme vers une gestion à la source des eaux pluviales (solutions autres que le « tout tuyau »)
- faire le lien avec le schéma directeur d'assainissement, qui sera mené en parallèle, afin d'avoir un programme d'actions concordant,
- déterminer et cartographier les zones à risques,
- élaborer un programme d'actions pour remédier aux problèmes actuels et/ou anticiper un futur proche (programme de travaux, d'exploitation, d'études complémentaires, autosurveillance, etc.).

- proposer à la commune des investigations complémentaires à mener pour parfaire le diagnostic réalisé.
- réunir tous les éléments nécessaires pour justifier les aides auxquelles la collectivité pourra prétendre.

Un marché va être lancé prochainement pour déterminer le bureau d'études qui va réaliser ce travail. Toutefois, le dossier de demande d'aides devant être déposé avant le 31 octobre, les services d'aides aux communes du Département ont établi une estimation financière de ces schémas : 51 120 € HT pour les eaux usées et entre 30 000 et 50 000 € HT pour les eaux pluviales. Le montant d'aides demandés va être de 80 % de 101 120 € soit 80 896 €. Lorsque le bureau d'études aura été choisi, le montant réel des études sera communiqué aux financeurs afin qu'ils puissent adapter le montant de l'aide.

Des dossiers de demande de subvention vont être déposés auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Orientales pour commencer les études en 2022.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, décide :

- **DE FAIRE REALISER** le schéma directeur du système d'assainissement collectif et le schéma de gestion des eaux pluviales,
- **DE DEMANDER** à l'Agence de l'Eau RMC et au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi élevée que possible sur la base des montants estimés par le Département,
- **DE S'ENGAGER** à communiquer aux financeurs le montant réel des schémas lorsque le bureau d'études aura été choisi à la suite des procédures de marché public,
- **DE S'ENGAGER** à rembourser à l'Agence de l'Eau et au Département des Pyrénées Orientales un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau
- **DE PRENDRE ACTE** que :
  - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
  - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 07 Octobre 2021

Le Maire,



P. PETITQUEUX